



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/12

Reçu en Préfecture le : 26/12/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2012
D - 2012/715

Aujourd'hui 17 décembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Nicole SAINT ORICE (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle AJON (présente jusqu'à 17h15)

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER

**Education à la Santé. Thème ' Prévention
sur les risques des accidents domestiques'.
Convention entre la Ville de Bordeaux, la CROIX-
ROUGE FRANCAISE et la PREVENTION MAIF.**

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des huit dernières années, la Ville de Bordeaux a mis en place une action d'éducation à la santé sur le thème « Prévention sur les risques des accidents domestiques ». Elle souhaite cette année développer de nouveau cette opération auprès des élèves des grandes sections des écoles maternelles ainsi que des cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville.

Je vous rappelle que la Ville initie déjà une formation aux gestes de premiers secours auprès des élèves des cours moyens des écoles élémentaires à l'aide d'une formation animée par le S.D.I.S.

L'action projetée est basée sur un projet pédagogique soutenu par la PREVENTION M.A.I.F. à l'aide d'outils pédagogiques adaptés, mis gracieusement à notre disposition et laissés aux écoles. Cette action sera relayée par des intervenants de la CROIX ROUGE FRANCAISE à partir des supports « Célestin ».

Elle a pour objectif l'identification et l'explication des risques domestiques, la formation et l'enseignement aux enfants, voire aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents de la vie courante.

Pour ce faire, la Ville demande à la délégation locale de la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux d'assurer par des personnels qualifiés, formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action, moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération pour cette délégation locale.

De plus, la prévention MAIF propose aux écoles une exposition « La maison des dangers » servant de base à des interventions.

A ce titre, une convention a été établie entre la Ville, la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux et la PREVENTION M.A.I.F, définissant les modalités des interventions, ainsi que le financement attribué par la Ville de Bordeaux à la Croix-Rouge qui s'élèvera à 3000 € au titre de participation financière pour la bonne exécution de cette opération.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder au paiement de la somme de 3000 euros sur la rubrique 254 – compte 6228 - sur le budget de l'année 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Charles CAZENAVE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA CROIX- ROUGE FRANCAISE ET LA PREVENTION MAIF

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,

La CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation locale de Bordeaux - 50 rue Ferrère 33000 BORDEAUX

représentée par son Président Monsieur Pierre Barbe,

et:

L'antenne PREVENTION MAIF de Bordeaux, Georges V, représentée par Madame Marie-Christine Bodel, sa présidente.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est convenu que la Ville de Bordeaux, la CROIX ROUGE FRANCAISE et la PREVENTION M.A.I.F s'associeront dans une action de sensibilisation aux risques domestiques pour les grandes et moyennes sections des écoles maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux participant à cette opération.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE I : Objet

La Ville de Bordeaux souhaite continuer à développer pour les élèves des grandes sections des écoles maternelles, cours préparatoires et élémentaire 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville, des séances de prévention sur les risques et accidents domestiques.

Pour ce faire, elle demande à la délégation locale de la CROIX-ROUGE FRANCAISE Bordeaux de continuer pour l'année scolaire 2012/2013 d'assurer par des personnels qualifiés, formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action et à la PREVENTION MAIF de fournir les supports pédagogiques appropriés.

D'autre part, la prévention MAIF propose aux écoles une exposition : La maison des dangers et, éventuellement, l'atelier « La malle aux dangers » dans les écoles concernées.

ARTICLE II : Objectifs et description de l'opération

Objectifs de cette opération pour l'année scolaire 2012/2013 :

Basée sur un projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF et auquel s'associe la délégation locale Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE, à savoir la visualisation et l'interprétation pratique de supports variés sur la prévention et les risques des accidents domestiques, elle a pour objet :

- l'identification et l'explication des risques domestiques ;
- la formation et l'enseignement aux enfants, voire aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents domestiques.

La Ville de Bordeaux souhaite cette année faire bénéficier en priorité de ce projet pédagogique les élèves des grandes sections des écoles maternelles et ceux des cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires.

Elle demande à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE d'en être l'opérateur.

Les séances seront dispensées par des formateurs ou initiateurs CROIX-ROUGE FRANCAISE formés par ses soins et autres intervenants qualifiés (Brevet de secourisme européen, formation d'initiateur pédagogique, formation au projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF).

ARTICLE III : Bénéficiaires de l'opération :

Les enfants scolarisés en grande section des écoles maternelles et cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux participant à cette opération, soit environ 1500 à 1800 jeunes élèves.

ARTICLE IV : Période et effectifs détaillés

Les séances de formation seront effectuées durant le 2^{ème} trimestre 2013, la formation des initiateurs se déroulant au 1^{er} trimestre 2013.

Il est prévu qu'environ 60 séances, par groupe de trois classes pour les grandes sections des classes maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires, ou de quinze enfants pour les petites et moyennes sections des écoles maternelles, seront nécessaires afin de sensibiliser l'ensemble des élèves concernés.

ARTICLE V : Evaluation de l'action

La délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE communiquera à la Ville de Bordeaux une évaluation quantitative et qualitative de son action.

ARTICLE VI : Communication sur l'opération

Toutes publications, communications avec les médias faites par l'une des trois parties sur l'opération citée dans l'article 2 devra mentionner le partenariat entre la Ville de Bordeaux, la PREVENTION MAIF et la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE. Toutes publications, articles de presse devront être adressés aux partenaires non initiateurs de cette communication pour information.

ARTICLE VII : Financement

Une allocation de Trois mille Euros (3000€) sera attribuée par la Ville de Bordeaux à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE à titre de participation financière.

Le versement de cette contribution sera effectué en une seule fois avant le 30 juin 2013.

La remise de cette allocation pourra, si les 3 parties le souhaitent, faire l'objet d'une cérémonie officielle en présence des médias.

ARTICLE VIII : Obligations des 3 parties

Ville de Bordeaux

- Versement de l'allocation sus mentionnée
- Communication de la liste des écoles, des interlocuteurs, des effectifs et du nombre de séances par école dans des locaux bien identifiés ainsi que la coordination des relations avec les services concernés de l'Education Nationale.
- Approvisionnement par la PREVENTION M.A.I.F et la Ville en cassettes vidéo, brochures et autres matériels en temps et heures dans toutes les écoles concernées par l'opération.

Délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux

- Réalisation de l'opération telle que décrite dans l'article II de cette convention et pour laquelle une allocation lui est attribuée.
- Conduite des séances par des formateurs, initiateurs diplômés et autres intervenants qualifiés de la CROIX-ROUGE FRANCAISE.
- Edition d'un rapport d'activité adressé à la Ville tel que décrit dans l'article V de la convention.
- Les bénévoles CROIX ROUGE, délégation locale de Bordeaux, intervenant dans l'action, sont pris en charge par l'assurance de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE.

PREVENTION MAIF

La PREVENTION MAIF s'engage à fournir gracieusement les matériels pédagogiques adaptés (supports vidéo, brochures, expositions, dépliants) nécessaires au bon déroulement de l'opération, dont certains resteront aux écoles de la Ville de Bordeaux ou aux élèves.

Selon la disponibilité des membres de l'Antenne, elle s'engage à soutenir les actions organisées par des interventions personnelles et à répondre aux demandes des écoles.

ARTICLE IX : Sanctions

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de l'allocation versée, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun et/ou de ne pas renouveler le financement lors de l'exercice suivant.

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la Mairie de Bordeaux l'allocation prévue par la Ville de Bordeaux pour la CROIX-ROUGE FRANCAISE, délégation locale de Bordeaux , restera acquise à celle-ci, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

**Pour la
CROIX-ROUGE FRANCAISE
Délégation locale de Bordeaux**
Monsieur Pierre BARBE
Président de la délégation locale

**Pour la
PREVENTION MAIF**
Madame Marie-Christine BODEL
Présidente de l'antenne

**Pour la
Ville de Bordeaux**
Monsieur Alain Juppé
Le Maire